

ANNEXE II

**LISTE DES DIPLOMES PERMETTANT L'INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL
"CONDUCTEUR D'APPAREILS DES INDUSTRIES CHIMIQUES"
APRES DEUX ANS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

Diplômes de niveau V ou de niveau supérieur du groupe de spécialité: CHIMIE

cf. article 3 du décret n° 94-522 relatif à l'approbation de la nomenclature des spécialités de formation
(J.O du 26/06/94 et B.O n° 32 du 7/09/95)